

Collecte des encombrants

UN RAPPEL DES RÈGLES S'IMPOSE...

J'ai des objets encombrants dont je veux me séparer...



... selon leur état,
3 possibilités s'offrent à moi :

1 Je les réutilise, les répare, les vends ou les donne :

- ▶ dans mon entourage,
- ▶ à une association,
- ▶ en dépôt vente, brocante ou sur Internet,
- ▶ dans un "repair café".

3 Je prends rendez-vous pour une collecte à mon domicile

Je complète le formulaire que je trouve sur l'**appli Mon Tri** ou sur le site www.tri-or.fr ou j'appelle le numéro gratuit :

N° Vert 0800 089 095



Des règles simples :

- 1 rendez-vous par mois
- 3 m³ au maximum
(dérégulation possible en cas de déménagement, 10 m³ une fois par an)
- Longueur maxi : 2m
- Largeur maxi : 1,50m
- Poids maxi par objet : 75 kg
- Branchages en fagots
(liés par une ficelle naturelle)



2 Je les dépose en déchetterie

à Champagne sur Oise ou à Viarmes
et je les trie sur place.

Je dépose ce qui est encore utilisable dans le caisson de réemploi de Champagne-sur-Oise.



Accès gratuit pour les particuliers du territoire.
Carte remise sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
Modalités complètes d'accès sur le site Internet.

COMMENT SE DÉROULE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ?

Je fais la liste complète de tous mes encombrants.

Je les sors devant mon domicile juste avant le créneau indiqué par la société de collecte.

Si j'ai des encombrants supplémentaires à faire enlever, je préviens PAPREC car cela peut avoir une incidence sur la tournée.



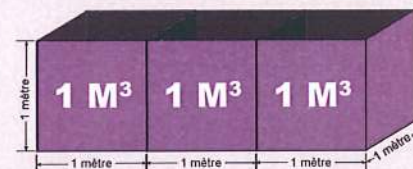
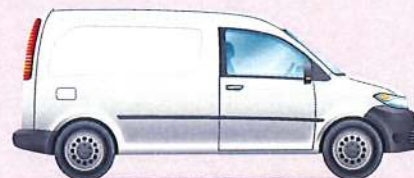
COMMENT PRÉSENTER MES ENCOMBRANTS ?



3 m³ ?



Pas toujours facile de se représenter 3 m³... Cela correspond à l'arrière d'un petit utilitaire.



QUE DEVIENNENT-ILS ?

Le passage à une collecte sur rendez-vous a permis au syndicat de respecter ses obligations réglementaires.

Ce mode de collecte permet de trier les encombrants dans le hall qui leur est dédié sur notre site de Champagne sur Oise. **86,5%** sont ainsi valorisés, ce qui est nettement supérieur aux 20% de l'ancien mode de collecte (avant 2020).

86,5%
des
encombrants
collectés en
2025 ont été
valorisés !



LES INTERDITS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS



Ces objets et déchets ne peuvent pas être collectés à domicile. En revanche, ils sont acceptés en déchetterie.

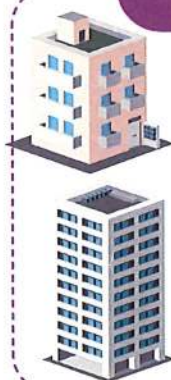
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez faire appel au service de collecte à domicile pour vos appareils électriques et électroniques.

Pour information, si vous vous faites livrer un équipement, le livreur est dans l'obligation d'emporter votre ancien équipement.



Et si j'habite en immeuble ou en résidence ?



Si j'habite dans un petit collectif, je prends rendez-vous.

Dans les immeubles et les résidences de plus de 30 logements, la collecte est organisée un jour fixe par mois. *Renseignez-vous auprès du gardien ou du gestionnaire pour en savoir plus.*